



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 8
---	---	--

Date de convocation : 30 septembre 2025

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 6 octobre 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2025-10-06-CM-22 :

Restitution partielle de la compétence Prévention contre les Inondations à l'Eurométropole de Metz par le Syndicat Mixte de la Seille.

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L. 5211-17 et suivants, ainsi que les articles L.1321-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.562-12 et suivants relatifs aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,
VU les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT et L.211-7 du Code de l'environnement organisant la sécabilité technique et géographique de la compétence GEMAPI,

DECIDE de demander la restitution des compétences et missions suivantes, relative à une partie de l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement sur les communes de Cuvry et Marly, du Syndicat Mixte de la Seille vers Metz Métropole :

- Réalisation des études nécessaires (AVP / PRO / AMC / investigations topographiques et géotechniques, autorisations, inventaires faune/flore) permettant de protéger à terme les secteurs à enjeux identifiés en rouge dans les cartographies ci-annexées, liées aux inondations relevant uniquement de la Seille,
- Réalisation des actions permettant de diminuer la vulnérabilité des secteurs à enjeux identifiés précédemment (création des systèmes d'endiguement, ou toutes autres actions permettant de diminuer les impacts des inondations de la Seille),
- Gestion des aménagements (surveillance, entretien et maintenance) réalisés dans le cadre des missions citées ci-dessus,

ACTE que cette restitution n'emporte pas retrait de Metz Métropole au Syndicat Mixte de la Seille, qui reste toujours compétent au titre de l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement sur l'intégralité de son périmètre actuel hormis les compétences et missions restituées (listées au paragraphe précédent) à Metz Métropole et objet de la présente délibération,

DEMANDE au Syndicat Mixte de la Seille d'approuver par délibération la présente restitution de compétence à Metz Métropole, et d'acter que cette restitution de compétences et de missions n'emporte aucun effet sur le personnel du Syndicat Mixte de la Seille et qu'elle pourra donner lieu

Antoine Dorr

à une adaptation de ses statuts,
PRECISE que cette restitution sera effective à compter de l'édiction de l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,
PRECISE que les modalités de cette restitution de compétence n'entraînent aucune conséquence sur l'affectation des ressources et des personnels, qu'elle est à titre gratuit et entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,
AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Metz, le 7 octobre 2025

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

ANNEXE
Restitution partielle de la compétence Prévention contre les Inondations à Metz Métropole par le Syndicat Mixte de la Seille

SCHÉMA DIRECTEUR DE LA SEILLE - PROPOSITIONS D'ACTIONS DE RÉDUCTION DE L'ALÉA INONDATION
 Territoire du bassin versant de la Seille aval

Version de travail
 au 24/06/2023

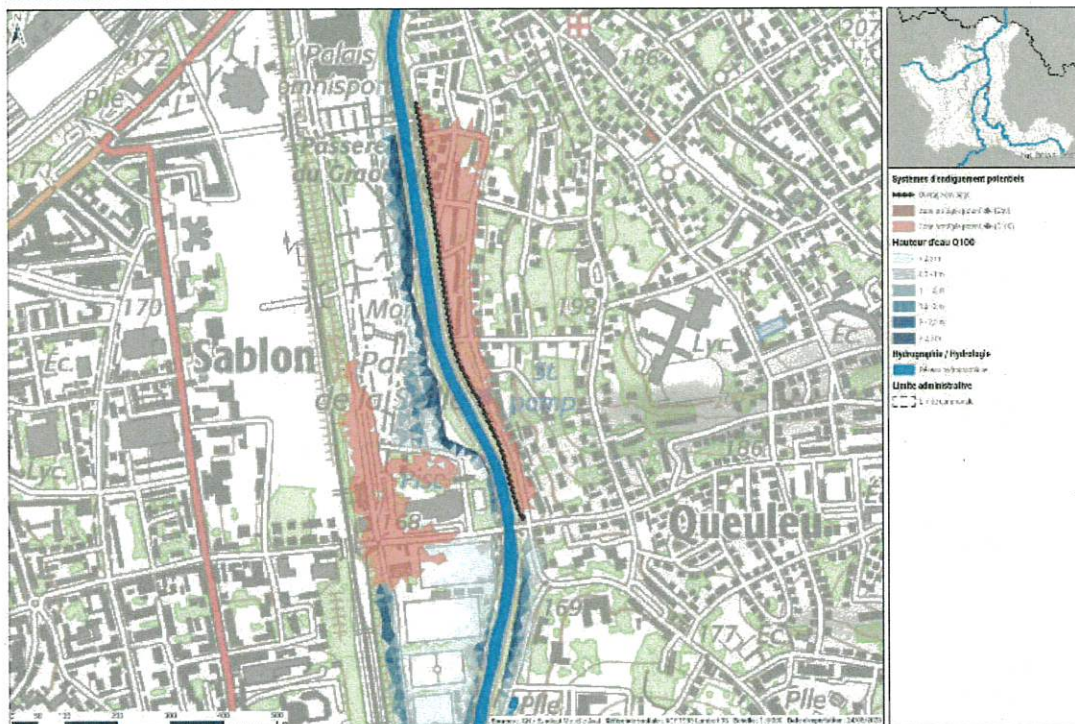
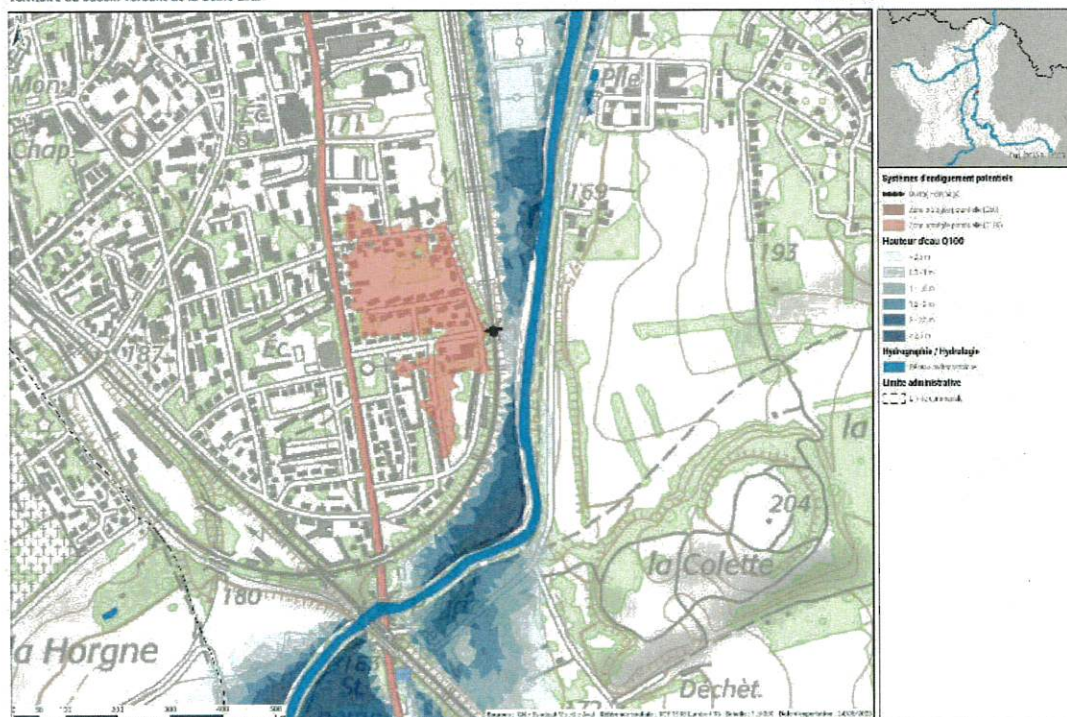
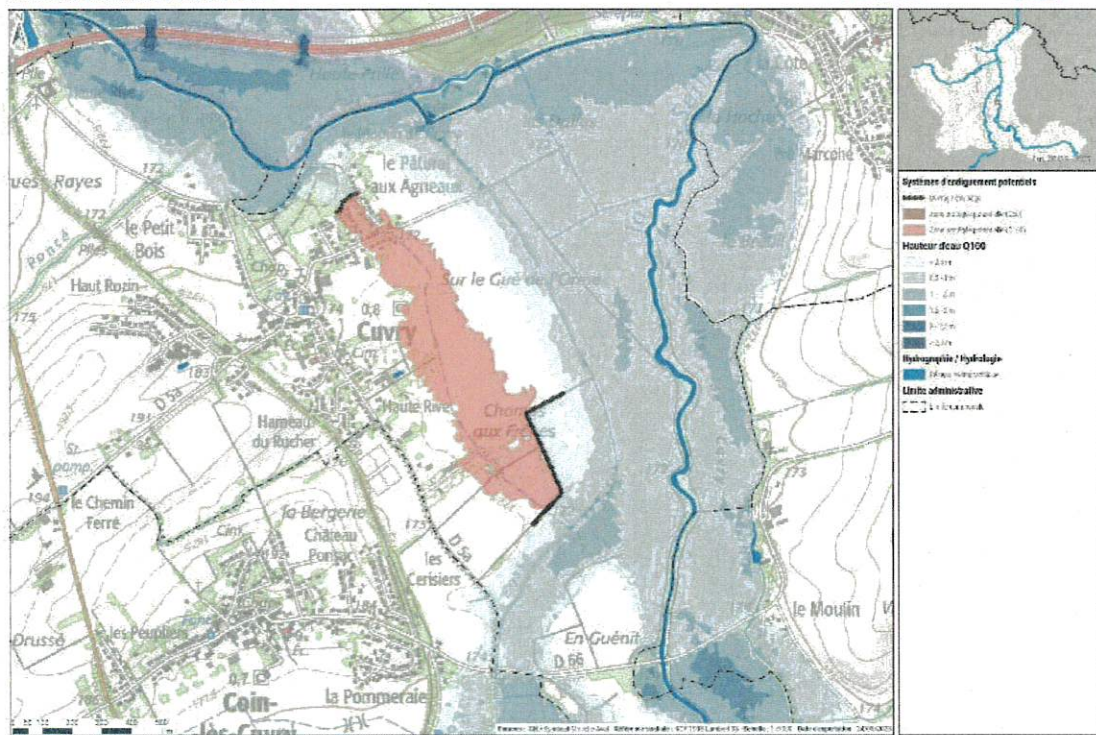
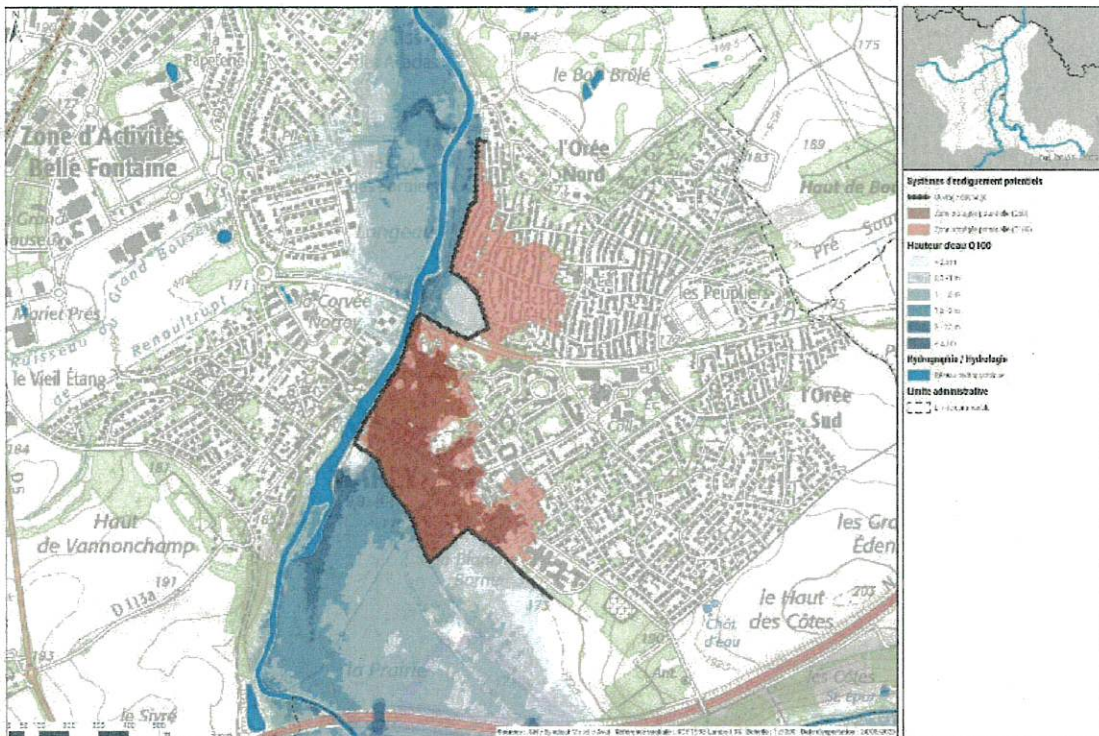


SCHÉMA DIRECTEUR DE LA SEILLE - PROPOSITIONS D'ACTIONS DE RÉDUCTION DE L'ALÉA INONDATION
 Territoire du bassin versant de la Seille aval

Version de travail
 au 24/06/2023





Résumé de l'acte

057-200039865-20251006-2025-10-CM22-DE

Numéro de l'acte : 2025-10-CM22
Date de décision : lundi 6 octobre 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Restitution partielle de la compétence Prévention contre les Inondations à l'Eurométropole de Metz par le Syndicat Mixte de la Seille
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 09/10/2025
Numéro AR : 057-200039865-20251006-2025-10-CM22-DE
Document principal : 99_DE-22.pdf

Historique :

08/10/25 15:26	En cours de création	
08/10/25 15:45	En préparation	Catherine DELLES
09/10/25 10:10	Reçu	Catherine DELLES
09/10/25 10:11	En cours de transmission	
09/10/25 10:13	Transmis en Préfecture	
09/10/25 10:18	Accusé de réception reçu	